

**DEC191486DR08**

**Décision portant délégation de signature à Mme Caroline MARTEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7327 intitulée Institut des Sciences de la Terre d'Orléans**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO dont le Directeur est M. Lionel MERCURY.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Caroline MARTEL, Directrice adjointe, Directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARTEL, délégation est donnée à M. Mohamed AZAROUAL, Directeur adjoint, Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARTEL et de M. Mohamed AZAROUAL, délégation est donnée à Mme Marie-France ROUILLIER, Responsable administrative, Ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MARTEL, de M. Mohamed AZAROUAL et de Mme Marie-France ROUILLIER, délégation est donnée à M. Olivier GAUDEFROY, Gestionnaire, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019

Le directeur d'unité  
Lionel MERCURY